



Jeu-concours organisé par le Département du Loiret dans le cadre de l'action « Vivez, bougez, sortez Loiret » du Plan Priorité Santé, pour le match de basket Orléans-Boulazac du 10 mai 2025 à CO'MET Arena Orléans

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Le département du Loiret (45) organise, dans le cadre de l'action « Vivez, bougez, sortez Loiret » du Plan Priorité Santé de la collectivité, un jeu-concours sous forme d'un questionnaire gratuit selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce questionnaire gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant en France, et étudiante en santé en région Centre Val de Loire. Il est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est disponible sur le site internet www.caploiretsanté.fr, rubrique « tous nos événements », du 22 au 28 avril 2025. La participation au jeu s'effectue en répondant à un questionnaire numérique accessible sur le site www.caploiretsanté.fr. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les joueurs doivent répondre à l'ensemble des questions posées et valider leur participation grâce au bouton final. Aucune participation ne peut être prise en compte sans les coordonnées du joueur, nécessaires pour le contacter afin de l'informer de son gain.

8 gagnants sont tirés au sort, parmi les joueurs ayant correctement répondu à l'ensemble des questions, le 29 avril 2025 pour gagner 2 places en tribunes pour le match de basket Orléans-Boulazac du 10 mai 2025 à 20h à CO'MET Arena Orléans.

Les billets électroniques seront envoyés par email aux gagnants quelques jours avant l'évènement.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le jeu est doté de 16 places en tribunes pour le match de basket Orléans-Boulazac du 10 mai 2025 à 20h à CO'MET Arena Orléans.

Aucun lot ne peut être échangé contre une valeur en espèce ou toute autre dotation. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce du lot remis.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie entraîne l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande auprès du service Cap Loiret Santé du Département du Loiret, à l'adresse email caploiretsante@loiret.fr.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES

En participant au jeu, le joueur consent à ce que le Département utilise ses coordonnées personnelles pour le contacter dans le cadre du jeu. Ce consentement fait l'objet d'une acceptation dans le questionnaire.

Dans le questionnaire, il est également proposé au joueur de recevoir directement par email les informations concernant les prochains jeux-concours et sorties étudiantes organisés par le Département du Loiret dans le cadre de l'action « Vivez, bougez, sortez Loiret » du Plan Priorité Santé de la collectivité.

En cas d'acceptation dans le questionnaire, les données seront conservées jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

En cas de refus, les données seront détruites à l'issue du jeu concours.

Aucune autre utilisation ne sera faite des données personnelles collectées dans le questionnaire.